

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE GASTON BERGER



*_*_*_*_*_*_*_*

UFR DE SCIENCES APPLIQUEES ET DE TECHNOLOGIE

*_*_*_*_*_*

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN MATHEMATIQUES,
INFORMATIQUE ET TIC (CEA-MITIC)

BOURSES DE MOBILITE DE RECHERCHE

OBJECTIF

Favoriser les échanges et développer la coopération au sein du consortium du CEA-MITIC.

Plus spécifiquement, il s'agit de financer des mobilités pour les membres du consortium pour effectuer des séjours de recherches (doctorales, post-doctorales), participer à des jurys de thèses ou à des manifestations scientifiques (conférences, écoles d'été, etc.).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le (la) candidat(e) doit :

- être un enseignant-chercheur (ou chercheur) en poste ou un doctorant inscrit dans une institution membre du consortium du CEA-MITIC ;
- avoir une thématique de recherche qui s'inscrit dans un champ disciplinaire du CEA-MITIC ;
- motiver sa candidature (intérêt de la mobilité et retombées pour son institution d'origine et le consortium) ;
- constituer un dossier de candidature complet comprenant l'ensemble des pièces demandées : descriptif du projet de mobilité, travaux de recherche, invitation, budget, etc. ;
- déclarer sur l'honneur toute autre source de financement.

CONSTITUTION DE LA BOURSE

Une bourse de mobilité de recherche peut comprendre :

- des frais de transport,
- des frais de séjour (hébergement, etc.),
- des frais d'enregistrement ou d'inscription dans le cas d'une conférence ou d'une école.

PROCÉDURE

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le document de projet de mobilité contenant l'objet de la mobilité, le descriptif des travaux de recherche (titre, objectifs, finalité, méthodologie, perspectives, etc.);
- Une demande adressée au Coordinateur du CEA-MITIC ;
- Un curriculum vitae avec des dates précises du parcours du candidat ;
- un projet de budget détaillé de l'activité incluant toutes les sources de financement ;
- les factures proforma et autres pièces justificatives (transport, hébergement, etc.) ;
- une lettre d'invitation et tout autre document pertinent, utile et faisant foi (par exemple, document d'acceptation de l'article à présenter dans le cadre d'une participation à une conférence) ;
- Pour les doctorants, un certificat de scolarité et une lettre de recommandation du Directeur de thèse mentionnant les noms de l'Ecole doctorale, du Laboratoire, du Directeur de thèse, du sujet de thèse et la date prévue de soutenance.
- Pour les enseignants-chercheurs, le dossier de mobilité doit passer par les instances (lettre d'appui validée par le département ou l'UFR)

Les dossiers de candidature complets sont envoyés par email à l'adresse ceamitic@ugb.edu.sn .

> Toute demande de mobilité doit être reçue dans des délais permettant la prise en charge de la mission, et au moins 45 jours avant le début de la mobilité.

> Le CEA-MITIC ne finance pas

- les posters,
- les articles publiés dans les journaux non indexés dans les bases de données scientifiques
- les articles publiés dans les [journaux dits "prédateurs"](#)

CRITERES DE SELECTION

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- L'intérêt et la pertinence de la mobilité pour le CEA-MITIC;
- La qualité et la pertinence du parcours du candidat.

Les mobilités au sein du consortium du CEA-MITIC sont fortement encouragées.

LES OBLIGATIONS DU (DE LA) BOURSIER (ERE)

Le (la) boursier(ère) s'engage à :

- respecter le présent règlement ;
- déposer auprès de la Coordination du CEA-MITIC un rapport de mission complet (avec les justificatifs des dépenses), au plus tard quinze jours après la fin de mobilité.
- citer le CEA-MITIC dans tout document (rapport, publication de ses travaux)

découlant de cette mobilité.